

### LIMOGES METROPOLE

# EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 08 décembre 2022, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Philippe JANICOT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

#### Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, M. Matthieu PARNEIX, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Rhabira ZIANI BEY, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Anne-Marie COIGNOUX

## Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE

M. Jacques ROUX donne pouvoirs à M. Alexandre PORTHEAULT

M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT

M. Vincent JALBY donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE

Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à Mme Anne-Marie COIGNOUX

M. Olivier DUCOURTIEUX donne pouvoirs à M. Thierry MIGUEL Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à Mme Samia RIFFAUD

Mme Geneviève LEBLANC donne pouvoirs à M. Gilbert BERNARD

Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI

M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE

M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE

Mme Gülsen YILDIRIM donne pouvoirs à M. Jérémy ELDID

Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN

M. Alain BOURION donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON

## L'ORDRE DU JOUR EST

Facturation de l'instruction des demandes de renseignements des notaires en matière d'assainissement collectif - année 2023

N° 13.6

M. JANICOT Philippe, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Le service assainissement instruit chaque année de très nombreuses demandes de renseignements émanant des notaires dans le cadre de transactions immobilières.

Deux tarifs sont mis en place : le premier pour l'instruction administrative seule sans déplacement et le second pour l'instruction administrative complétée du contrôle de conformité.

Seules les demandes émanant du notaire en charge de la rédaction des actes seront traitées par le service.

Pour l'année 2023, il est proposé une évolution des tarifs tenant compte de l'inflation.

- l'instruction administrative seule (frais de gestion pour le traitement du dossier, portant sur existence et nature de réseau) : 32 € HT,
- l'instruction administrative et visite sur le terrain (incluant les frais de gestion pour le traitement du dossier, les frais de déplacement, le contrôle de conformité du raccordement) : 126 € HT.

Ce contrôle est effectué à partir des éléments visibles sur le terrain et de tests d'écoulement au colorant et n'a pas pour objet d'observer l'état d'usage des ouvrages privatifs jusqu'au branchement public.

Le conseil communautaire décide :

- de voter l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,
- d'inscrire le montant des recettes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget annexe de l'assainissement.

# ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME Guillaume GUERIN Président de Limoges Métropole

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales Formalités de publicité effectuées le vendredi 23 décembre 2022

Le directeur Général Adjoint Pôle Qualité de Vie Jean-Luc MAZEAU

Pour le Président, par délégation